

MAIRIE DE SAUSSEY

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 7

Par suite d'une convocation en date du 8 novembre 2021, les membres composant le conseil municipal de Saussey se sont réunis à la mairie le 18 novembre 2021 à vingt heures trente, sous la présidence de : Philippe d'Anterroches, Maire

Sont présents : Philippe d'ANTERROCHES, Bruno ROBIN, Cécile GUERIN, Evelyne LEPERCHOIS, Rémi DE SAINT JORES, Philippe PACILLY, Pascal POUILLAIN lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absent ayant donné procuration : -

Absents excusés : Thierry LEGRAVEREND, Sandrine BARBIER, Nolwen BEVAN, Serge LEHERICEY.

Absent : -

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation et signature du compte rendu de la dernière séance,
- Point sur les travaux,
- Convention avec la SAUR pour l'entretien des postes de relèvement et de la station,
- Travaux toilettes publiques : devis maçonnerie à valider,
- Contrat d'assurance Groupama,
- Transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM 50,
- Demande d'exonération de taxes foncières,
- Devis bulletin municipal,
- Vœux du Maire,
- Dossiers d'urbanisme,
- Comptes rendus des réunions,
- Questions diverses.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Philippe PACILLY est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation et signature du compte rendu de la dernière séance.

Le conseil municipal approuve et signe le compte rendu de la dernière réunion.

Point sur les travaux :

M. le Maire fait part de la demande de changement des menuiseries dans le vestiaire de foot, cette demande sera étudiée au moment du budget.

Les travaux de l'église vont commencer en mars.

Convention d'assistance avec la SAUR pour l'entretien des postes de relèvement, du réseau et de la station d'épuration.

M. le Maire présente la convention proposée par la SAUR pour l'entretien des postes de relèvement, du réseau et de la station d'épuration.

La prestation de la SAUR comprend :

- La mise à disposition de personnel pour l'entretien des postes de relèvement, de la station d'épuration et du réseau (700ml/an) pour un montant de 10 214,00 € H.T.
- La réalisation de contrôles de branchement pour un montant de 135,00 € H.T. par branchement
- Les travaux de dépannage ou de réparation à la charge de la collectivité seront facturés en plus en fonction d'une grille tarifaire.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de la convention proposée et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en place.

Travaux toilettes publiques : devis maçonnerie à valider

Le nouveau devis n'a pas été envoyé par l'entreprise de maçonnerie. Elle va être relancée.

Contrat d'assurance Groupama

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la révision nécessaire du contrat d'assurance Villassur avec Groupama suite à l'installation d'un deuxième poste de refoulement pour le réseau d'assainissement. Monsieur le Maire présente les différentes garanties souscrites. Le contrat concerne principalement la protection du patrimoine à savoir l'église, la mairie, la salle de convivialité, les ateliers et garages, le restaurant scolaire, la salle des associations, les vestiaires du terrain de sport. La cotisation annuelle s'élève à 2 623,61 € TTC. Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat Villassur souscrit auprès de Groupama et l'autorise à mandater la somme correspondant à la cotisation annuelle.

Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

Le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : exonération des propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale.

M. le Maire expose la demande de l'association l'Oasis des 1001 feuilles qui exploite les parcelles C 156, C 157 et C 158 et qui sollicite une exonération de taxe foncière dans le cadre de la signature d'un contrat d'obligation réelle environnementale.

Le conseil municipal décide de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties les propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale.

Devis pour la réalisation du bulletin municipal.

Le devis de l'entreprise Studio 44 de Saussey pour la réalisation du bulletin municipal de l'année 2022 s'établit ainsi

- Création du bulletin municipal 2022 : 1 050 €

- Service d'impression pour 300 exemplaires : 1 198 €
(diminué de la part des sponsors pour un encart à 35 €/sponsor.)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le devis de l'entreprise Studio 44 pour un montant de 2 248 €.

Vœux du Maire

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 15 janvier 2022 à 11H00 si la situation sanitaire le permet.

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance de deux permis de construire.

Comptes rendus des réunions

Mme Guérin fait le compte rendu de la réunion du conseil d'école du 9 novembre.

M. De Saint Jores fait le compte rendu de la réunion du comité local du SDEAU.

M. le Maire fait le compte rendu de la réunion du syndicat de la Perrelle et de la réunion de la CLECT.

Questions diverses

Le CCAS de Coutances fait appel aux bénévoles pour la collecte de la Banque Alimentaire.

Le Maire,


